

## **Séance publique du 3 mars 2003**

### **Délibération n° 2003-1020**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Aménagement des abords de la gare - Individualisation d'autorisation de programme partielle**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'accroissement de l'usage des transports en commun inscrit au plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise, la Communauté urbaine a établi un projet d'amélioration de l'accès aux quatre gares du val de Saône : Saint Germain au Mont d'Or, Albigny sur Saône-Neuville sur Saône, Couzon au Mont d'Or et Collonges au Mont d'Or.

L'opération vient accompagner un renforcement des services ferroviaires de l'axe Lyon-Mâcon par la SNCF, intervenu en 1997, et qui sera poursuivi dans les années à venir. L'opération est éligible à un cofinancement par le conseil régional Rhône-Alpes au titre de ses contrats d'aménagement des gares.

Le projet de la Communauté urbaine propose :

- des aménagements externes aux gares : aménagements ponctuels de sécurité sur la voirie, itinéraires cyclables, arrêts de bus, jalonnement,
- un retraitement systématique des cours des gares : capacité de stationnement augmentée, parc de stationnement protégé pour les deux roues, réorganisation des circulations, traitement paysagé, information sur l'environnement urbain.

Les améliorations du confort dans le domaine proprement ferroviaire seront réalisées par la SNCF.

#### **Le processus opérationnel :**

Pour permettre ces aménagements, la Communauté urbaine réalisera l'acquisition foncière des terrains RFF et SNCF nécessaires à l'opération selon le principe suivant :

- cession gratuite pour les cours des voyageurs et les voies d'accès,
- cession à titre onéreux du reste des emprises foncières sur la base de l'estimation par les services fiscaux.

Le processus opérationnel proposé consiste à déléguer au maximum à la Communauté urbaine la réalisation de l'ensemble du projet afin d'éviter les interventions dispersées et d'élargir la base subventionnable par le Conseil régional qui ne doit connaître qu'un seul maître d'ouvrage.

La Communauté urbaine sollicitera les subventions au taux maximum auprès du conseil régional Rhône-Alpes pour cette opération.

Les quatre communes concernées sont invitées à déléguer à la Communauté urbaine leur part de maîtrise d'ouvrage dans le projet. La charge financière des aménagements sera assurée par la Communauté urbaine, à l'exception des travaux de compétence communale (espaces verts et éclairage public), et de leur maintenance, qui resteront à la charge des Communes.

### La situation de la gare d'Albigny sur Saône-Neuville sur Saône :

La gare d'Albigny sur Saône-Neuville sur Saône est une gare à rayonnement local mais avec un potentiel important. Sa localisation la destine aux habitants de la commune d'Albigny sur Saône, mais surtout de Neuville sur Saône et des environs (Monts d'Or et rive gauche de la Saône). Sa fréquentation est relativement élevée atteignant en semaine 130 voyageurs par jour, soit un flux de montée plus descente de 260 personnes par jour, elle est desservie par 39 trains. La signalisation de la gare est très insuffisante et le carrefour d'accès à la gare dangereux. La cour de la gare nécessite un réaménagement global de qualité, clair et lisible, augmentant la capacité de stationnement, réservant des cheminements piétonniers protégés et des conditions d'accueil pour les deux-roues, améliorant la correspondance avec les bus et donnant au site une meilleure image.

### L'acquisition foncière :

Les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet représentent une superficie estimée à 9 900 mètres carrés.

Montant estimé en €	Superficie estimée en mètres carrés	Prix au mètre carré en €	Frais estimés	Coût total
cession à titre gratuit	900	0	2 000	83 000
cession à titre onéreux	9 000	9		

### Les aménagements projetés :

Les aménagements projetés concernent le retraitement de l'accès à la gare avec la RD 73 ainsi que la cour de la gare.

a - l'aménagement des accès à la cour de la gare :

L'aménagement prévoit la réalisation d'un tourne-à-gauche afin d'accéder à la cour des voyageurs. Des adaptations de réseaux (y compris eaux pluviales) ainsi qu'un renforcement de l'éclairage seront nécessaires.

b - l'aménagement de la cour de la gare :

La zone traitée comporte la cour de la gare des voyageurs et une partie de la cour de marchandises. Le nombre de places de stationnement à réaliser est de vingt-cinq dans la cour de la gare (dont trois pour les personnes à mobilité réduite) et de quatre-vingt-sept dans la cour de marchandises. Le reste de la cour de marchandises sera laissé en attente d'une éventuelle extension ultérieure du parc de stationnement. Une aire pour deux-roues sera réservée au sud du bâtiment voyageurs, à la fois bien visible et facilement accessible depuis la voie et disposant d'un accès direct vers les quais. L'éclairage public fera l'objet d'une reprise générale et d'une extension au parc de stationnement de la cour marchandises de façon à assurer un sentiment de confort pour une fréquentation de nuit une grande partie de l'année.

### Le récapitulatif financier :

La programmation budgétaire des travaux dans la gare d'Albigny sur Saône-Neuville sur Saône nécessite que soit affinée la conception du projet.

Il est donc demandé l'individualisation d'une autorisation de programme partielle (étude et foncier) pour finaliser l'estimation précise des travaux à réaliser. Le montant des travaux en phase APS est estimé à 832 000 € TTC.

Le montant des dépenses pour les études et acquisition foncière à la charge de la Communauté urbaine est de 194 000 € TTC.

Montant en € TTC	2003	2004	2005	Total
étude maîtrise d'œuvre	111 000			111 000
foncier		81 000	2 000	83 000
total				194 000

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du multipôle le 8 juillet 2002 et du Bureau restreint le 27 janvier 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la réalisation des études de conception et les acquisitions foncières nécessaires aux aménagements des abords de la gare d'Albigny sur Saône pour un coût total prévisionnel de 194 000 € TTC.

**2° - L'opération** inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 fera l'objet dans le budget principal d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 194 000 € en dépenses selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant : 111 000 € en 2003, 81 000 € en 2004 et 2 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,